



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 625 du 17 avril 2024 de l'honorable Député David Wagner au sujet des régimes de pension privés

- 1) Pouvez-vous me confirmer que le déchet fiscal lié à la déductibilité des versements au titre d'un contrat de pension privée (2^{ème} et 3^{ème} pilier) est calculé sur base du taux d'imposition moyen du contribuable et non pas sur base de son taux d'imposition marginal ?

L'honorable Député s'enquiert au sujet du déchet fiscal lié à la déductibilité des versements au titre d'un contrat de pension privée (2^e et 3^e pilier).

A cet égard, il y a lieu de confirmer que le calcul de ce déchet fiscal est basé sur le taux d'imposition moyen, alors qu'un calcul effectué en application du taux d'imposition marginal aboutit à une surévaluation du montant du déchet fiscal. Le tableau ci-après reprend le montant des déchets fiscaux calculés sur base du taux d'imposition moyen du contribuable pour les années 2020 à 2024 (chiffres issus des projets de budget respectifs) :

Année d'imposition	Pilier 2 - Déchets en millions d'EUR	Pilier 3 - Déchets en millions d'EUR
2020	6	44
2021	6	36
2022	7	43
2023	8	48
2024	8	54

- 2) Dans l'affirmative de la première question, pouvez-vous me donner le niveau du déchet fiscal lié à la déductibilité des versements au titre d'un contrat de pension privée (2^{ème} et 3^{ème} pilier), calculé sur base du taux marginal du contribuable, et ceci pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ?

Le tableau ci-après expose le montant des déchets fiscaux relatifs à la déductibilité des versements auxdits contrats de pension privée en appliquant le taux marginal maximal dans lequel se trouve le contribuable à l'intégralité de la somme des versements effectués au 2^{ième} ou au 3^{ième} pilier. Il est important de souligner que le calcul par taux marginal est à relativiser, car cette méthode surévalue le montant du déchet fiscal, alors que le taux marginal s'applique, le cas échéant, seulement sur une fraction de cette somme.

L'année 2023 a été laissée de côté, vu le nombre relativement faible d'impositions traitées fin avril 2024 (état d'imposition de 5,27%).

Année d'imposition	Pilier 2 - Déchets en millions d'EUR	Pilier 3 - Déchets en millions d'EUR
2020	14,3	83,5
2021	14,4	88,9
2022	12,2	80,2

- 3) Quel serait le niveau de recettes fiscales supplémentaires générées si les prestations des plans de prévoyance vieillesse (3^{ème} pilier) auraient été imposées de manière intégrale (donc sans exemption partielle et sans régime d'imposition au demi-taux global), et ceci pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ?

A la fin du contrat, les prestations à verser au bénéficiaire peuvent prendre la forme de rente viagère ou d'un versement en capital, ou sous forme de combinaison des deux.

En ce qui concerne la mise à disposition sous forme de rente, les revenus des rentes viagères mensuelles résultant d'un contrat de prévoyance-vieillesse sont saisis informatiquement de manière cumulée avec les éventuels arrérages de rentes et autres allocations et avantages périodiques, de sorte qu'aucun détail n'est disponible informatiquement.

De manière similaire dans le cas d'un versement en capital : ce revenu est intégré et saisi informatiquement dans les revenus nets divers tout comme, par exemple, les plus-values mobilières ou les cessions de participations importantes.

Il s'ensuit que le montant du revenu n'est pas disponible séparément de manière informatique, et une estimation des recettes additionnelles s'avère impossible.

De manière générale, n'ayant pas d'informations sur les réactions comportementales des contribuables en cas de traitement fiscal moins favorable desdites prestations, les recettes fiscales supplémentaires estimées ne seraient que hypothétiques.

- 4) Quel serait le niveau de recettes fiscales supplémentaires générées si les prestations des plans de prévoyance vieillesse (2^{ème} pilier) auraient été imposées de manière intégrale, et ceci pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ?

Comme pour les plans de prévoyance vieillesse du 3^{ème} pilier, l'allocation à la fin du contrat peut se faire soit sous forme de rente viagère soit sous forme d'un versement unique en capital, ou comme mélange des deux.

Ainsi, pour l'option de mise à disposition sous forme de rente, les informations y relatives sont regroupées avec celles sur les éventuels autres arrérages et rentes, et en cas de versement en capital, les données sont regroupées avec d'autres revenus nets divers.

De manière générale, n'ayant pas d'informations sur les réactions comportementales des contribuables en cas de traitement fiscal moins favorable desdites prestations, les recettes fiscales supplémentaires estimées ne seraient que hypothétiques.

- 5) A titre de comparaison, pouvez-vous me renseigner à quel montant se sont élevées les recettes fiscales générées par l'imposition forfaitaire de 20% des contributions à un tel plan de pension du 2^{ème} pilier au niveau des employeurs et ceci pour les mêmes années ?

Le tableau ci-après reprend les impôts encaissés via l'imposition forfaitaire de 20% des contributions à un tel plan de pension par les employeurs :

Année budgétaire	2020	2021	2022	2023
Impôts encaissés (en mio)	52 616 393	64 438 743	75 435 437	94 777 666

- 6) En procédant par une ventilation par classe d'imposition, comment les contribuables ayant contracté un plan de prévoyance-vieillesse se distinguent-ils des contribuables non-souscripteurs d'un tel plan en matière de revenu imposable (revenu moyen, revenu médian, seuls des différents déciles de revenus, etc.) ?

Les informations demandées sont reprises dans les tableaux annexés à la présente.

- 7) Parmi les entreprises qui ont un plan de pension complémentaire, quel est la part des salariés qui est couverte par un tel plan ?

Les données relatives au 2^{ème} pilier dont dispose l'Administration des contributions directes (ACD) ne sont pas exhaustives. L'ACD a uniquement connaissance de la retenue libératoire de 20% globale effectuée par les employeurs pour le compte de leurs salariés (cf. 5)), mais ne dispose pas de détail sur le nombre de bénéficiaires effectifs au sein de chaque entreprise.

- 8) Comment les salariés couverts par un plan de pension complémentaire d'entreprise se distinguent-ils des salariés non-couverts par un tel plan en matière de salaire (salaire moyen, revenu médian, seuils des différents déciles de salaires, etc.) ?

L'ACD ne dispose que des informations sur le nombre de salariés qui cotisent de manière volontaire à un plan de pension complémentaire d'entreprise. Ainsi, l'ACD n'est pas à même de fournir des informations sur la part des salariés qui ne cotisent pas à un tel plan eux-mêmes, mais où uniquement l'employeur effectue un versement pour leur compte.

Luxembourg, le 17 mai 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth

Annexe Question 6

2020											
Classe d'imposition	Sans contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	66.681	47.388,20 €	6.900,00 €	16.900,00 €	24.250,00 €	29.650,00 €	36.200,00 €	43.800,00 €	53.100,00 €	65.800,00 €	90.100,00 €
2	157.723	71.029,98 €	24.750,00 €	31.350,00 €	38.350,00 €	45.450,00 €	53.250,00 €	63.000,00 €	75.050,00 €	93.550,00 €	128.050,00 €
1A	31.457	53.086,96 €	19.080,00 €	25.250,00 €	30.900,00 €	36.850,00 €	43.100,00 €	49.650,00 €	57.310,00 €	68.350,00 €	91.420,00 €
Classe d'imposition	Avec contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	18.517	69.734,25 €	26.580,00 €	34.250,00 €	41.650,00 €	48.350,00 €	55.600,00 €	63.950,00 €	74.800,00 €	90.050,00 €	114.550,00 €
2	45.747	118.281,75 €	40.800,00 €	54.900,00 €	67.400,00 €	79.900,00 €	93.350,00 €	108.950,00 €	127.950,00 €	154.490,00 €	202.920,00 €
1A	6.501	69.223,41 €	26.950,00 €	34.800,00 €	41.600,00 €	48.300,00 €	55.650,00 €	64.250,00 €	75.250,00 €	91.100,00 €	116.550,00 €

Etat d'imposition fin mars 2024 : 98.38%

2021											
Classe d'imposition	Sans contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	66.195	48.599,47 €	7.950,00 €	18.050,00 €	25.150,00 €	30.650,00 €	37.150,00 €	44.900,00 €	54.300,00 €	67.100,00 €	91.950,00 €
2	154.260	72.637,58 €	25.350,00 €	32.150,00 €	39.250,00 €	46.550,00 €	54.600,00 €	64.500,00 €	76.950,00 €	95.800,00 €	130.550,00 €
1A	32.302	53.738,61 €	19.200,00 €	25.600,00 €	31.200,00 €	37.250,00 €	43.800,00 €	50.500,00 €	58.342,50 €	69.650,00 €	93.100,00 €
Classe d'imposition	Avec contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	19.458	70.963,48 €	27.600,00 €	35.400,00 €	42.800,00 €	49.750,00 €	57.025,00 €	65.700,00 €	76.200,00 €	91.930,00 €	115.565,00 €
2	48.121	118.747,15 €	41.350,00 €	55.450,00 €	68.150,00 €	80.500,00 €	93.800,00 €	109.650,00 €	128.250,00 €	155.400,00 €	204.550,00 €
1A	6.999	70.511,74 €	27.100,00 €	35.250,00 €	42.150,00 €	48.910,00 €	56.550,00 €	65.540,00 €	77.000,00 €	92.650,00 €	117.650,00 €

Etat d'imposition fin mars 2024 : 95.70%

Annexe Question 6

2022											
Classe d'imposition	Sans contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	58.636	50.402,35 €	9.600,00 €	20.100,00 €	27.050,00 €	32.850,00 €	39.650,00 €	47.700,00 €	57.150,00 €	70.250,00 €	94.750,00 €
2	127.189	75.955,83 €	27.350,00 €	34.850,00 €	42.450,00 €	50.100,00 €	58.450,00 €	68.600,00 €	81.400,00 €	100.800,00 €	136.000,00 €
1A	29.032	54.658,32 €	20.350,00 €	26.850,00 €	32.500,00 €	38.850,00 €	45.550,00 €	52.500,00 €	60.450,00 €	71.900,00 €	94.950,00 €
Classe d'imposition	Avec contrat de prévoyance-vieillesse (Pilier 3)										
	Nombre de dossiers	RIA Moyen	10%	20%	30%	40%	50% (Médian)	60%	70%	80%	90%
1	18.337	72.417,47 €	29.050,00 €	37.000,00 €	44.650,00 €	51.800,00 €	59.500,00 €	68.050,00 €	78.900,00 €	94.650,00 €	119.670,00 €
2	42.466	120.578,64 €	43.800,00 €	58.650,00 €	71.700,00 €	84.750,00 €	98.425,00 €	114.150,00 €	133.350,00 €	159.650,00 €	207.000,00 €
1A	6.531	72.524,34 €	28.550,00 €	37.000,00 €	44.350,00 €	51.450,00 €	59.350,00 €	67.900,00 €	79.200,00 €	96.050,00 €	122.000,00 €

Etat d'imposition fin mars 2024 : 77.41%